

UCL

Université  
catholique  
de Louvain

**Cours de droit des produits financiers**

**Faculté de droit**

**2026**

# **L'ARCHITECTURE DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE**

*Clarisse Lewalle*

*Collaboratrice scientifique (CRIDES), legal expert ESG  
(FSMA\*)*

\* Les opinions exprimées sont celles de l'auteure et non celles de la FSMA

# **OBJECTIF DE CE COURS**

Présenter une vue d'ensemble de  
l'organisation de la régulation financière

# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?

# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?

# A QUOI SERT LA FINANCE ?

1. créer un « pont » entre **l'offre et la demande de capitaux**
2. **mutualiser les risques** en les assurant

Pour que le « pont » fonctionne, il faut ***créer les conditions de la***  
**CONFIANCE** (*crédit < credere = croire*)

- la finance est nécessaire à **l'économie réelle** : elle permet de financer les investissements et de limiter les risques
- La **finance durable** vise aussi à réorienter les capitaux en vue d'une transition vers une économie durable dans un contexte d'urgence environnementale

# RÉGULATION FINANCIÈRE

⇒ Réguler = **établir des règles**

L'objectif est d'avoir des règles raisonnables, efficaces, claires et contrôlables

⇒ Réguler = **contrôler**

La régulation financière vise à **contrôler** les entreprises actives dans le secteur, les opérations financières, les produits financiers...

## 3 objectifs

- Sécurité et solidité des établissements financiers
- Bon fonctionnement et intégrité des marchés financiers
- Protection des épargnants/investisseurs

## 2 dimensions

- Micro-économique
- Macro-économique

! Limites : l'existence d'un contrôle n'offre pas de garantie contre les risques/ n'emporte pas d'appréciation quant à l'opportunité d'investir

# RÉGULATION FINANCIÈRE

- ⇒ La régulation financière **évolue** sans cesse
  - ❖ l'encadrement des crypto
  - ❖ la réglementation sur la finance durable
  - ❖ le serment bancaire
  - ❖ ...
  
- ⇒ Mouvement de **balancier** en fonction des **priorités**
  - ❖ crise → régule
  - ❖ perte de compétitivité → simplifie/dérégule
  
- ⇒ **2025, début d'une nouvelle ère ?**
  - ❖ Rapport Draghi et Letta
  - ❖ Situation géo-politique
  - ❖ Projets « Omnibus » de simplification de la réglementation européenne → Omnibus I sur la finance durable

# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?

# QUI EST EN CHARGE DE LA RÉGULATION FINANCIÈRE ?

- Au niveau mondial
- Au niveau européen
- Au niveau belge

# LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

International

**Comité de Bâle**



the International Organization  
of Securities Commissions



the International Association of  
Insurance Supervisors



the International Organization of  
Pension Supervisors



Europe



European Securities and  
Markets Authority  
the European Securities  
and Markets Authority



the European Insurance and  
Occupational Pensions Authority

**EBA**



**ESRB**  
European Systemic Risk Board  
European System of Financial Supervision

# AU NIVEAU MONDIAL

- ⇒ **Entre les Etats** : Financial Stability Board (FSB) au niveau du G-20 : rassemble les autorités de 24 pays + 13 organisations internationales, dont le FMI, la BCE, la Commission européenne...
- ⇒ **Entre les autorités de contrôle** :
  - Comité de Bâle : autorités de contrôle bancaire de 27 pays (dont BE) et l'UE, hébergé par la Banque des Règlements Internationaux (BRI)
  - OICV-IOSCO : autorités de contrôle des marchés et valeurs mobilières (133 membres ordinaires) – important MMOU  
J.P. Servais (Président FSMA) = Président du board d'IOSCO < oct. 22
  - IAIS : autorités de contrôle du secteur des assurances (219 membres)
  - IOPS : autorités de contrôle en matière de pensions complémentaires (84 membres effectifs)

\* La Russie ne participe actuellement pas à la plupart de ces organismes

# AU NIVEAU EUROPEEN

- ⇒ **Harmonisation via directives et règlements** → passeport  
*Presque tout est désormais harmonisé au niveau de l'EEE*
- ⇒ **Autorités de contrôle européennes**
  - ❖ Contrôle prudentiel bancaire : EBA (Paris)
  - ❖ Contrôle des marchés financiers : ESMA (Paris)
  - ❖ Contrôle des entreprises d'assurances/fonds de pension: EIOPA (Francfort)
  - ❖ Lutte contre le blanchiment d'argent : AMLA (Francfort)
- ⇒ **European Systemic Risk Board (ESRB)** : surveillance macro-prudentielle de l'ensemble du système financier européen (Francfort)
- ⇒ **Banque centrale européenne (BCE)** : contrôleur prudentiel bancaire (Francfort)

# AU NIVEAU EUROPEEN

## ⇒ Autorités de contrôle européennes

- ❖ EBA
- ❖ ESMA
- ❖ EIOPA
- ❖ AMLA

Principale mission (à ce stade) : **convergence** des pratiques de contrôle

**Mais renforcement progressif des compétences/pouvoirs :**

- mise en place de plateformes en vue d'inspections sur place coordonnées entre régulateurs nationaux...
- contrôle individuel de certaines entreprises par ESMA (ex : agences de notation et administrateurs d'indices de référence)
- Projet **Savings and Investments Union (SIU)** → plusieurs volets, dont un sur la supervision → proposition de transfert à ESMA du contrôle de certaines infrastructures de marché importantes + des prestataires de services sur crypto-actifs (CASP)

# NIVEAU BELGE

## ❖ Banque nationale de Belgique (BNB)



## ❖ Autorité des services et marchés financiers (FSMA)



## ❖ Service public fédéral Economie (SPF Economie)



# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?
  - a) Le « Twin Peaks » :
    - i. La BNB - Le SSM - Le SRM
    - ii. La FSMA
  - b) Le SPF Economie

# EN BELGIQUE

- Origine : 1935 (crise financière) : création de la Commission bancaire
- Extension progressive des compétences : CB → CBF → CBFA
- Jusqu'en 2011: la CBFA = contrôleur intégré de l'ensemble du système financier belge
- En 2011 (suite à la crise de 2008) : réforme de l'architecture de contrôle

***TWIN PEAKS* =**  
**partage des tâches entre BNB et FSMA**

**+ compétences du SPF Economie**

# Les axes de la répartition

⇒ **BNB** : contrôle "prudentiel" des entreprises qui peuvent détenir des fonds de clients + surveillance macro-prudentielle + contrôle de l'émission de certains crypto-actifs (NEW)

Outre son rôle de banque centrale

⇒ **FSMA** : contrôle les marchés financiers, veille à la protection du consommateur de services financiers et contribue à l'éducation financière

+ **SPF Economie** : contrôle des pratiques de marché, contrôle des règles de conduite en matière de services de paiement, de crédit hypothécaire et de crédit à la consommation

**Évolutif !** Cfr projet SIU

# Conséquences pour les entreprises

- ❖ Certaines entreprises sont contrôlées par plusieurs autorités, mais sous des angles différents
  - Nouvelle réglementation → désignation d'une (ou plusieurs) autorités compétentes  
ex : compétences de contrôle du règlement MICA (NEW)
- ❖ Protocoles de collaboration entre la BNB et la FSMA et entre la FSMA et le SPF Economie : échange d'informations entre autorités (exception au secret professionnel)

# Conséquences pour les entreprises

|                                                                    | Agrément ou inscription | Contrôle des règles de conduite |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Etablissements de crédit (= banques)                               | BNB + BCE               | FSMA                            |
| Sociétés de bourse                                                 | BNB                     | FSMA                            |
| Entreprises d'assurance* et de réassurance                         | BNB                     | FSMA*                           |
| Etablissements de paiement                                         | BNB                     | SPF Economie                    |
| Organismes de liquidation / dépositaires centraux de titres (CSD)  | BNB                     | FSMA/BNB                        |
| Organismes de compensation/contreparties centrales (CCP)           | BNB                     | FSMA/BNB                        |
| Société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement | FSMA                    | FSMA                            |
| Sociétés de gestion d'OPC et d'OPCA                                | FSMA                    | FSMA                            |
| Prêteurs (crédit hypo et crédit conso)                             | FSMA                    | SPF Economie                    |
| Intermédiaires (assurance, banque, crédit)                         | FSMA                    | FSMA                            |
| Prestataires de service de financement participatif (crowdfunding) | FSMA                    | FSMA                            |
| Financial planners indépendants                                    | FSMA                    | FSMA                            |
| Gestionnaires et acheteurs de crédits                              | FSMA                    | SPF Economie                    |
| Cryptoassets Service Providers (CASP) (NEW)                        | FSMA                    | FSMA                            |

# Points communs BNB-FSMA

## pour l'exercice de la régulation financière

- ❖ Autorités administratives indépendantes instituées par la loi – pas de tutelle ministérielle
- ❖ Autonomie décisionnelle et budgétaire
- ❖ Engagent leur propre personnel
- ❖ Financement via des cotisations fixées par arrêté royal à charge des entreprises contrôlées
- ❖ Secret professionnel pénalement sanctionné

# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?
  - a) Le « Twin Peaks » :
    - i. La BNB - le SSM - le SRM
    - ii. La FSMA
  - b) Le SPF Economie

# Compétences "prudentielles"

- ❖ Contrôle prudentiel = **contrôle complet d'une entreprise** sous l'angle de sa solidité (gestion "prudente" de l'entreprise)
- ❖ Nécessité d'un **agrément préalable**
- ❖ Principales conditions d'agrément et d'exercice de l'activité :
  - ✓ Contrôle des actionnaires importants
  - ✓ Contrôle des dirigeants et des fonctions clés (doivent être « fit & proper »)
  - ✓ Contrôle de la gouvernance
  - ✓ Contrôle des fonds propres et de la structure financière
  - ✓ Gestion appropriée des risques
  - ✓ Contrôle de l'organisation (doit être adéquate)
  - ✓ Contrôle du respect de la loi anti-blanchiment
  - ✓ Contrôle de la résilience opérationnelle numérique (NEW)
- ❖ Contrôle sur place par le commissaire (agrée) et par les inspecteurs de la BNB/la FSMA (et parfois de la BCE)

# Compétences "prudentielles"

- ❖ Reporting par l'entreprise → traitement des données → risk-assessment → dialogue persuasif
- ❖ Mesures de redressement (≠ sanctions au sens de l'art. 6 CEDH)
  - ✓ Renforcement des exigences de fonds propres/de liquidité
  - ✓ Désignation d'un commissaire spécial
  - ✓ Suspension des activités
  - ✓ Remplacement des dirigeants
  - ✓ Révocation de l'agrément
- ❖ Autorisation des décisions stratégiques (fusions, cessions...)
- ❖ Contrôle effectué sur base individuelle et au niveau du groupe
- ❖ Mécanisme de protection des dépôts/branche 21 : 100.000 euros  
Mécanisme de protection des comptes-titres : 20.000 euros

# BNB : compétences "prudentielles"

- ❖ Etablissements de crédit (= banques) (28 dont 1 entreprise d'investissement agréée comme établissement de crédit)
- ❖ Sociétés de bourse (8)
- ❖ Entreprises d'assurances et entreprises de réassurance (54/31)
- ❖ « Post-trading » :
  - dépositaire centraux (CSD) (2)
  - organismes de compensation/contreparties centrales (CCP) (nihil)
- ❖ Etablissements de paiement et établissements de monnaie électronique (31 + 3)

# Contrôle prudentiel par la BCE

- ❖ L'Union bancaire :
  - Single Supervisory Mechanism (SSM)
  - Single Resolution Mechanism (SRM)

# Single Supervisory Mechanism (SSM)

- ❖ Le SSM concerne toutes les **banques** de la **zone euro**
  - opt-in d'autres pays de l'UE possible
  - pas les entreprises d'assurance (*mais* en réflexion)
- ❖ La BCE contrôle directement
  - les banques dépassant certains **critères de taille**
  - Les banques qui ont demandé/reçu une **assistance** directe du mécanisme européen de stabilité

Concerne **112 banques**, représentant plus de 80 % des actifs bancaires de la zone euro
- ❖ **La BCE** exerce le contrôle de ces banques **sur la base des législations nationales** transposant les directives européennes

En pratique, le contrôle s'effectue par le biais de *Joint Supervisory Teams* (JST) regroupant des inspecteurs de la BNB et de la BCE
- ❖ Pour toutes les **autres banques (+ 3000)**, la BCE établit les **standards de supervision** et **collabore** étroitement avec les autorités nationales de contrôle

# Banques belges sous le SSM

- 1) Argenta
- 2) Crelan
- 3) Belfius
- 4) The Bank of New York Mellon
- 5) KBC

# Single Resolution Mechanism (SRM)

- ❖ "Resolution" = sauvetage
- ❖ But : couper le lien entre le coût d'un sauvetage d'une banque et la dette souveraine de l'Etat d'origine de cette banque
- ❖ Fonds européen constitué au départ des fonds de sauvetage nationaux et progressivement mutualisé
- ❖ Autorité de résolution européenne, avec des pouvoirs très étendus
- ❖ Mécanismes de sauvetage :
  - ❖ *bad bank (isolement de certains actifs toxiques)*
  - ❖ *bridge bank (banque « temporaire » dans l'attente d'une revente)*
  - ❖ *bail-in (conversion de certaines titres de créance en titres de capital)*

# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?
  - a) Le « Twin Peaks » :
    - i. BNB - SSM - SRM
    - ii. FSMA
  - b) Le SPF Economie

# PLAN DÉTAILLÉ : FSMA

1. Compétences de contrôle
2. Compétence réglementaire
3. Compétence de sanction
4. Recours contre les décisions

# Compétences de la FSMA

## a) Contrôle de l'information financière et des marchés :

- ❖ Contrôle la procédure des **OPA - OPR**
- ❖ Contrôle l'**information publiée par les sociétés cotées**
- ❖ Reçoit les déclarations des **participations importantes** dans les sociétés cotées
- ❖ Contrôle les **entreprises de marché** (Euronext)
- ❖ Contrôle les **marchés secondaires** : suspension de cotation, déclaration des transactions sur instruments financiers (MiFIR), déclaration des transactions sur produits dérivés (EMIR)
- ❖ Lutte contre les **abus de marché** :
  - ✓ déclaration des transactions des dirigeants
  - ✓ surveillance des marchés
  - ✓ enquêtes si soupçons d'abus de marché

# Compétences de la FSMA

## b) Compétences en matière de **règles de conduite**

- ❖ Règles de conduite = **règles visant à assurer que l'entreprise agit de manière honnête, équitable et professionnelle, au mieux des intérêts de ses clients**
- ❖ Origine dans Mifid mais champ d'application étendu progressivement :
  - **banques et entreprises d'investissement** pour la prestation de services d'investissement (conseils en investissement, gestion de portefeuille, exécution d'ordres de bourse...) = directive MiFID II
  - **distributeurs de produits d'assurances** = directive IDD
  - **CASP** = règlement MICA
  - **prestataires de services de financement participatif** = crowdfunding
  - **planificateurs financiers**
  - octroi de **crédits aux PME** (transparence de l'information, recherche du crédit le mieux adapté, limitation de la « funding loss » en cas de remboursement anticipé)

# Compétences de la FSMA

## b) Compétences en matière de **règles de conduite**

- ❖ **Inspections** (on/off site) selon une méthodologie d'audit
- ❖ **mesures de redressement** : injonctions, recommandations, points d'attention... mais aussi suspension d'activité, avertissement, astreintes, radiation + sanctions administratives...
- ❖ **Mystery shopping**
- ❖ **Agrément des compliance officers**
- ❖ **Serment bancaire (NEW)**

# Compétences de la FSMA

## c) compétences en matière de **produits financiers** :

- ❖ Instruments de placement faisant l'objet **d'offres publiques ou d'admission à la négociation (IPO)** :
  - Prospectus (approuvé préalablement) ou note d'information (contrôle ex post)
  - contrôle de la publicitéNEW : listing act : nouveaux seuils et exemptions → simplification
- ❖ Parts d'organismes de placement collectif **(OPC) publics** :
  - contrôle de l'information
  - Contrôle de l'organisation et du fonctionnement de l'OPC
- ❖ **Produits d'assurances** :
  - Interdiction d'un contrôle a priori, mais contrôle ex post de l'information (KID ou IPID) et de la publicité
  - Contrôle de la « Value For Money » des produits
- ❖ **Comptes d'épargne réglementés** : contrôle de la pub
- ❖ **Comptes à vue** : comparateur de frais
- ❖ **Monnaies virtuelles** : encadrement de la pub
- ❖ **Crypto-actifs** : white papers (mais compétence BNB pour les émissions d'EMT et de ART !!) (NEW)

# Compétences de la FSMA

## c) compétences en matière de **produits financiers** :

- ❖ **PRIIPs**: rédaction d'un KID pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« PRIIPs »).
  - Notification préalable du KID à la FSMA
- ❖ **Produits structurés particulièrement complexes** : moratoire
  - Initiative de la FSMA en 2011
  - Les établissements financiers s'abstiennent *volontairement* de commercialiser des produits « particulièrement » (= trop) complexes (dont les risques pourraient ne pas être compris par les clients)
- ❖ **Banning de produits** (pour les consommateurs): « life settlements », options binaires, produits d'assurance multi-media dont la prime est fractionnée en parts inégales... = règlements de la FSMA

# Compétences de la FSMA

## d) compétences à l'égard d'entreprises financières

### ❖ Contrôle « prudentiel » :

- ✓ Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif (OPC) (7) et d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) (20)
- ✓ Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (catégorie d'entreprise d'investissement) (16)
- ✓ Institutions de retraite professionnelle (IRP) (pensions du 2e pilier) (133)

Aussi contrôle « social » (contrôle de l'information, gestion des plaintes...)

- ✓ Prêteurs en crédit hypothécaire (91)
- ✓ Prêteurs en crédit à la consommation (70)
- ✓ Planificateurs financiers indépendants (4)
- ✓ Prestataires de services de financement participatif (9)
- ✓ Gestionnaires et acheteurs de crédits (non performants) (4) (NEW)

# Compétences de la FSMA

## d) compétences à l'égard d'entreprises financières

### ❖ Contrôle des **conditions d'inscription** :

- ✓ Intermédiaires en assurances (  $\pm 8.000$  )
- ✓ Intermédiaires en services bancaires et d'investissement ( $\pm 1.300$ )
- ✓ Intermédiaires en crédit à la consommation ( $\pm 4.600$ )
- ✓ Intermédiaires en crédit hypothécaire ( $\pm 2.600$ )
- ✓ Bureaux de change (7)
- ✓ Prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales (ATM's) et de services de portefeuilles de conservation (des clés crypto liées aux monnaies virtuelles) (0)

### ❖ Contrôle de la réglementation **anti-blanchiment** dans le chef des entreprises qu'elle contrôle

# Compétences de la FSMA

## e) compétences en matière de **finance durable**

### ➤ **Plan d'action** européen pour

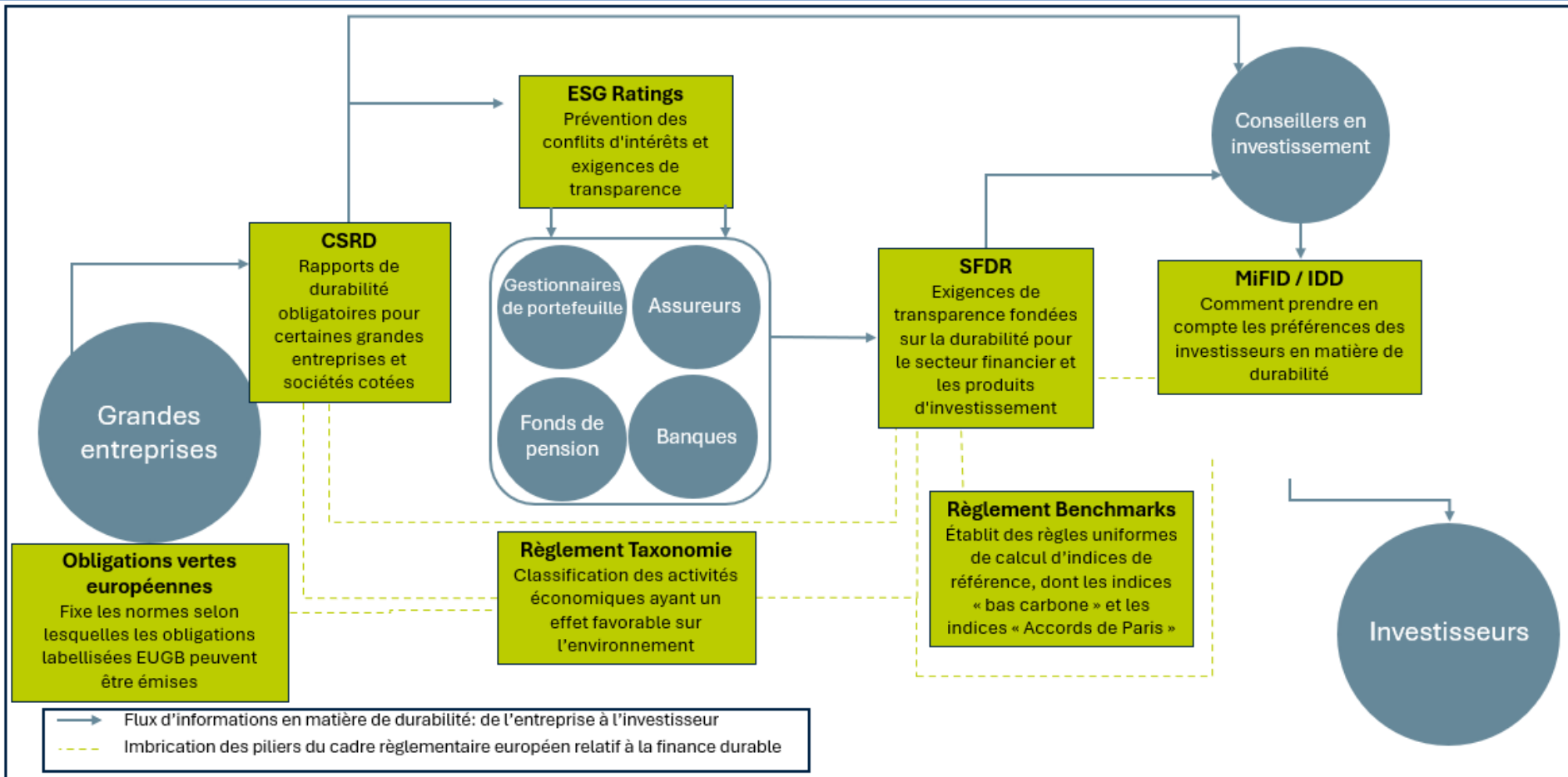
- ❖ **Gérer les risques** financiers induits les problèmes environnementaux et sociaux
- ❖ **Favoriser la transparence et la vision à long terme** des activités économiques et financières
- ❖ **Réorienter les flux de capitaux** vers des investissements durables

➤ ESG = 3 piliers - **E**nvironmental - **S**ocial – **G**overnance

➤ Fortement impacté par la réforme **Omnibus**

# Compétences de la FSMA

## e) compétences en matière de **finance durable** : une chaine de réglementations



# Compétences de la FSMA

f) Lutte contre les offres irrégulières de produits ou de services (fraudes)

→ publication de mises en garde et collaboration avec les autorités judiciaires

g) Point de contact pour les lanceurs d'alerte

# Compétences de la FSMA

## h) Education financière

### 1. Pour le grand public



### 2. Pour l'enseignement : wikifin @ school



### 2. Centre d'éducation financière : Wikifin Lab – déjà 25.000 visiteurs scolaires



# PLAN DÉTAILLÉ

1. Compétences de contrôle (FSMA)
2. Compétence réglementaire (FSMA et BNB)
3. Compétence de sanction
4. Recours contre les décisions

# Compétence réglementaire

## LA FSMA et la BNB peuvent adopter des **règlements**

- juridiquement contraignants >< communications, circulaires
- approbation par AR
- le Roi garde son pouvoir de légiférer

Ex : règlements « banning » de la FSMA qui interdisent (notamment) la vente aux clients *retail* d'options binaires, de produits de type « life settlements », de certains produits d'assurance multimedia dont la prime est fractionnée en parts inégales

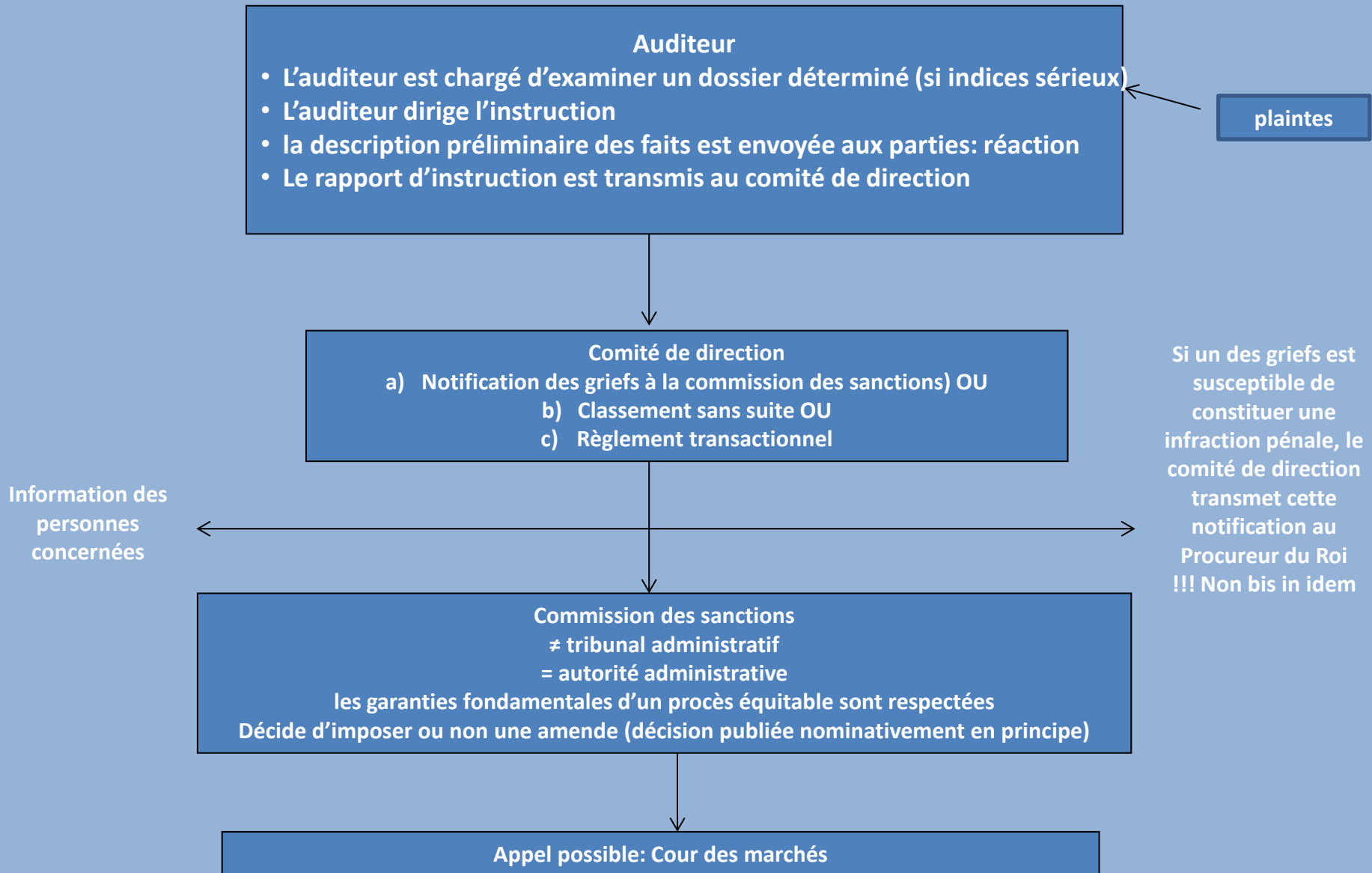
# PLAN DÉTAILLÉ

1. Compétences de contrôle
2. Compétence réglementaire
3. **Compétence de sanction**
4. Recours contre les décisions

# Compétence de sanction administrative

- ❖ Compétence répressive (art. 6 CEDH applicable)
- ❖ En cas d'infraction à certaines réglementations financières (abus de marché, règles de conduite, obligations d'information, blanchiment...)
- ❖ Existe à la **FSMA** et à la **BNB**
- ❖ Procédure : séparation des fonctions
  - ✓ Le **comité de direction** (BNB/FSMA) charge **l'auditeur** (BNB/FSMA) d'ouvrir une **enquête** quand il y a des **indices sérieux d'infraction**
  - ✓ L'auditeur transmet un **rapport d'enquête** au comité de direction
  - ✓ Le comité de direction peut :
    1. **classer sans suite**
    2. accepter un **règlement transactionnel** (sera publié nominativement en principe)
    3. **saisir la commission des sanctions** (organe de la BNB/FSMA)
  - ✓ Si saisine de la commission des sanctions :
    1. **débats** devant la commission des sanctions (organe indépendant)
    2. **décision** de la commission des sanctions
    3. **Recours** possible devant la Cour des Marchés
    4. Décisions **publiées nominativement** en principe
- ❖ Amendes au profit du Trésor

# Compétence de sanction administrative



# PLAN DÉTAILLÉ

1. Compétences de contrôle
2. Compétence réglementaire
3. Compétence de sanction
4. Recours contre les décisions (FSMA et BNB)

# Recours contre les décisions de la BNB / FSMA

- ❖ Juge naturel : **Conseil d'Etat** (ex : recours contre les refus d'agrément, les radiations...)
    - Procédure accélérée dans la plupart des cas
  - ❖ Mais compétence exclusive de la **Cour des Marchés** dans certains cas :
    - ✓ Sanctions administratives (BNB-FSMA)
    - ✓ Offres de valeurs mobilières, spécialement les OPA (FSMA)
- = Compétence de pleine juridiction + statue en premier et dernier ressort

# PLAN

1. Pourquoi une régulation financière ?
2. Qui est en charge de la régulation financière ?
3. Comment est organisée la régulation financière en Belgique ?
  - a) Le « Twin Peaks » :
    - i. La BNB - Le SSM - Le SRM
    - ii. La FSMA
  - b) Le SPF Economie

# COMPÉTENCES (FINANCIÈRES) DU SPF ECONOMIE

- ❖ Contrôle des **pratiques de marché** : Livre VI CDE applicable aux services financiers
  - Exemples : publicité comparative, contrats à distance, interdiction des offres conjointes (! régime par défaut), clauses abusives, pratiques commerciales déloyales
  - Compétence partagée : **FSMA aussi compétente** si elle est contrôle l'opération, le produit, l'information...
- ❖ Contrôle de la réglementation (dont règles de conduite) des **services de paiement** : Livre VII CDE
- ❖ Contrôle de la réglementation (dont règles de conduite) du **crédit à la consommation et du crédit hypothécaire** : Livre VII CDE
  - passerelle prévue avec les compétences de la FSMA vis-à-vis des prêteurs et des intermédiaires de crédit

Compétence marginale dans le cadre de MICA

Merci de votre attention !  
Avez-vous des questions ?